



Quelques infos utiles
avant d'acheter une
auto...



→ Chez un commerçant

La Loi sur la protection du consommateur te protège.

Même si l'auto est usagée, une ou des garanties peuvent s'appliquer à ton achat :

- légale,
- du fabricant ou du commerçant,
- supplémentaire.

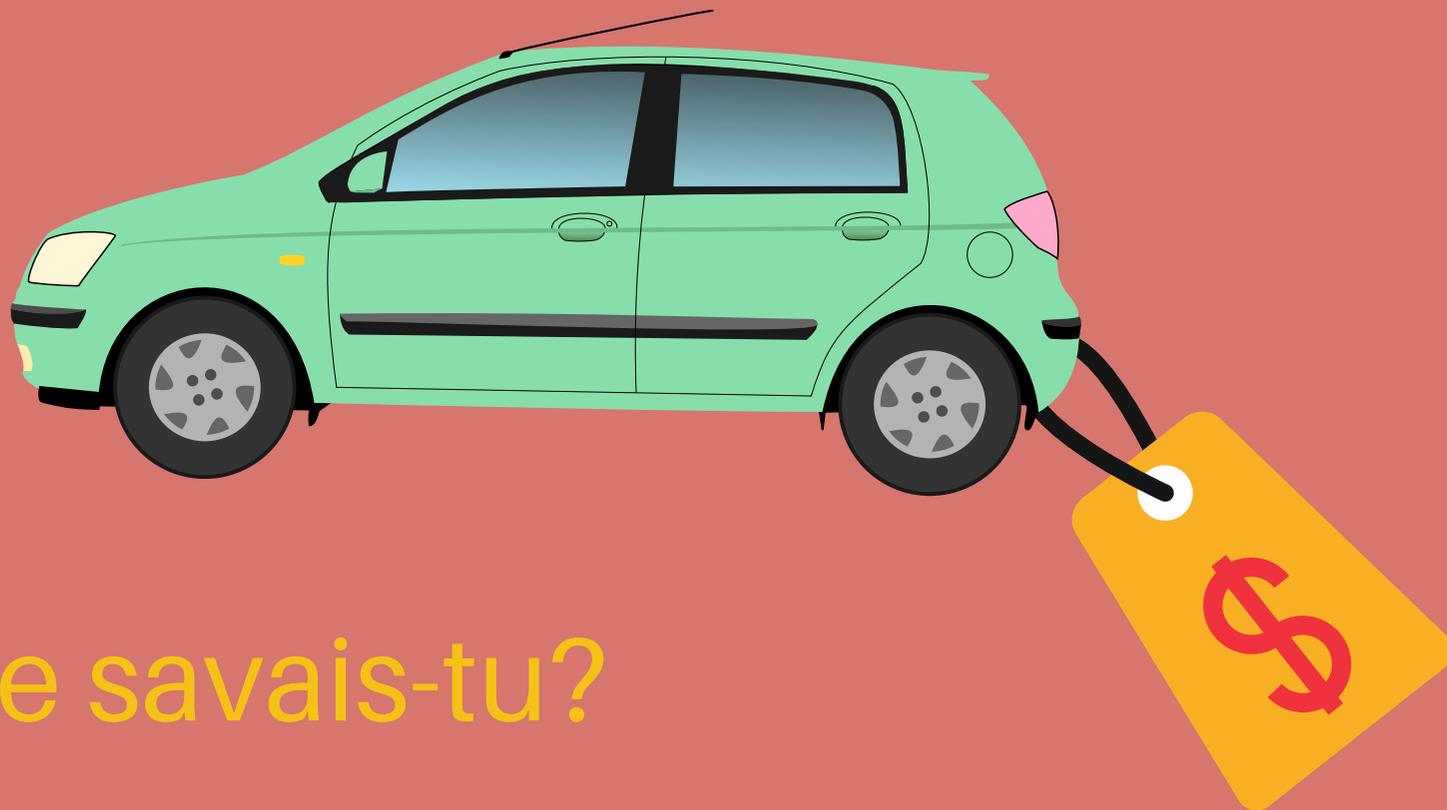


Attention!

La garantie supplémentaire n'est pas gratuite et il y a souvent plusieurs conditions pour pouvoir l'utiliser.

Renseigne-toi d'abord sur les garanties incluses gratuitement!





Le savais-tu?

L'étiquette apposée sur l'auto te renseigne sur:

- les garanties offertes,
- l'historique de réparations,
- les défauts.

Elle doit être jointe au contrat de vente.



Auprès d'un particulier:

ami, famille, personne annonçant sur Internet, etc.

Attention: la *Loi sur la protection du consommateur* ne s'applique pas.

Donc, en cas de problème, tu ne peux pas avoir recours aux garanties et aux protections qui y sont prévues.

Tu devras plutôt t'adresser aux tribunaux, par exemple la Division des petites créances.



Dans tous les cas...

Lis bien les documents que tu signes et assure-toi de comprendre à quoi tu t'engages... et à quoi tu renonces!

Tu as besoin d'information et de conseils concernant l'achat d'une auto?

L'ACEF Lanaudière est là pour toi!



info@aceflanaudiere.ca

450-756-1333



Office de la protection du consommateur

opc.gouv.qc.ca